

ne. J'ai dû acquérir quelque expérience dans l'industrie laitière au cours de cette longue période, sans quoi je ne poursuivrais plus ce commerce aujourd'hui. Je connais certains clients d'Angleterre et d'ailleurs capables d'utiliser un fromage qui peut ne pas être de première qualité, bien que ce soit un bon produit marchand. Il se peut qu'on l'achète à un prix de un quart ou de un demi-sou de moins que celui de la première qualité. Mais s'il fallait obtenir le certificat d'un expert quant à sa qualité, et qu'il soit rangé dans la 2e classe à l'exportation, il faudrait demander la livre un cent ou un cent et demi de moins que sa valeur réelle.

Je ne vois pas la nécessité de ce projet de loi aujourd'hui. Prenez, par exemple, le fromage fabriqué au mois de juillet. Je me rappelle certaines saisons où il a été presque impossible d'obtenir ce que nous pourrions qualifier fromage de première classe ou de fantaisie. La température élevée en était la cause, et elle échappe au contrôle du producteur et du fabricant. Un très grand nombre de bidons de lait se décomposent dans les grandes chaleurs, et la fromagerie refuse l'article. Si on le convertissait en fromage, il se détériorerait rapidement. On peut utiliser ce produit, mais si on le range dans la deuxième et troisième classe, qui en bénéficiera? On préjudiciera au commerce ainsi qu'au commerçant.

Je propose avec un très grand plaisir que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse aux observations de l'honorable représentant de Brockville, je dirai que le projet de classement des produits laitiers n'est pas une innovation, comme il le laisse entendre à la Chambre. On l'a effectué volontairement l'année dernière. Au seul port de Montréal, on a inspecté et classé 43,887 boîtes de fromage, dont 34,650 boîtes, soit 79 pour cent, ont été rangées dans la 1re classe. On a exporté ce fromage que l'inspecteur du gouvernement canadien a attesté être de 1re qualité. Nous savons combien il importe de maintenir la réputation de notre fromage à l'étranger. Il est tout aussi important de la conserver à l'égard de nos autres produits de laiterie. On fait l'inspection de nos conserves alimentaires et de tous nos abattoirs. Si l'on a jugé, après des années d'expérience, que cette inspection était justifiable et dans l'intérêt public, pourquoi ne pas adopter la

même méthode et appliquer le même principe pour les produits laitiers?

L'honorable M. BEIQUÉ: Si je ne me trompe, ce classement du beurre ou du fromage ne sera pas obligatoire. Le seul objet de cette mesure est de fournir un moyen de faire ce classement, à la demande du propriétaire des produits. Ai-je bien saisi le sens du projet de loi?

L'honorable M. WEBSTER: En réponse à l'honorable ministre (l'honorable M. Robertson), je ferai observer qu'il y a déjà, à Montréal, un expert qui réglerait tous les différends au sujet de la qualité. Si j'achète mille meules de fromages d'un commerçant, si je les expédie à Montréal, et si je constate que les produits de 1, 2, 3 ou 4 fabriques sont de qualité inférieure, je m'adresse à cet inspecteur et lui demande de me délivrer un certificat attestant quelle proportion de cette quantité est rangée dans la 1re ou la 2e classe. Je puis régler d'après ce certificat, ou bien renvoyer les produits au vendeur. Telle est la situation, et je ne vois pas que nous devions la changer.

L'honorable M. BOSTOCK: Depuis combien de temps ces conditions existent-elles?

L'honorable M. WEBSTER: Depuis trois ans.

L'honorable M. BOSTOCK: Cette inspection a-t-elle lieu sous le régime de la Loi des inspections?

L'honorable M. WEBSTER: Oui. M. Scott était l'inspecteur. Il est décédé et M. Sadler est l'inspecteur actuel.

L'honorable M. BOSTOCK: D'après les observations de mon honorable ami, il me semble que le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce font double emploi, aux termes de ce projet de loi. Je crois que cette mesure émane du premier de ces ministères. Mon objection vise surtout le dépôt de ce bill à la fin de la session. Nous n'avons pas eu le temps de l'étudier ni d'en prendre connaissance comme il aurait fallu, afin de juger de son utilité. Je ne suis pas prêt à dire si je favoriserai cette mesure ou non, mais je trouve très répréhensible d'attendre la veille de la prorogation pour présenter une mesure législative. Nous sommes pris au dépourvu, et je dois me servir d'un exemplaire du projet de loi déposé à la Chambre des Communes lors de la 1re lecture. J'ignore si l'honorable ministre (l'honorable M. Robertson) qui est chargé de piloter